



LES CAS DE RUPTURE DE PACS



PLUS RESPONSABLES, ENSEMBLE

>> Un Pacs peut être rompu de 4 façons...

• DEMARCHE COMMUNE

Les 2 partenaires envoient ou remettent une déclaration conjointe de rupture de Pacs au greffe du tribunal qui a enregistré leur convention. La date d'effet sera celle figurant sur le registre spécial.

• DEMANDE DE L'UN DES PARTENAIRES

Celui qui souhaite la rupture doit signifier sa décision à l'autre par voie d'huissier, et adresser au greffe une copie de cette signification. La date d'effet sera celle figurant sur le registre spécial.

• MARIAGE DES PARTENAIRES

Si les 2 personnes se marient entre elles, ou si l'un des deux épouse une autre personne, le Pacs est automatiquement dissolu. La date de rupture correspond à la date du mariage.

• DECES DE L'UN DES PARTENAIRES

>> Quelles conséquences sur le patrimoine ?

DANS LE CADRE D'UN PACS, CHAQUE PARTENAIRE GARDE LA PLEINE PROPRIÉTÉ :

- de ses biens propres acquis avant la signature du contrat,
- des biens reçus par donation ou succession et les biens acquis grâce à ces sommes reçues,
- des biens créés individuellement (œuvre d'art, entreprise...),
- des salaires et revenus perçus et non employés à l'acquisition d'un bien.

CONCERNANT LES BIENS ACQUIS EN COMMUN APRÈS LA CONCLUSION DU PACS, 2 CAS DE FIGURE :

- **Pacs signés APRES le 1^{er} janvier 2007** : c'est le régime légal de **séparation des biens** qui s'applique. Chacun reste propriétaire des biens acquis en son nom. Sauf disposition contraire dans la convention, où les partenaires peuvent soumettre tout ou partie de leur patrimoine au régime de l'indivision.
- **Pacs signés AVANT le 1^{er} janvier 2007** : c'est le régime de **l'indivision** qui sera appliqué par défaut. Les biens acquis en commun sont présumés appartenir par moitié à chacun des partenaires (sauf convention contraire ou stipulation expresse).